**Compte rendu du Conseil d’école Paul Bert**

**8 juin 2017 18H30**

**Participants :**

**Présents :**

M. BOZEC – Directeur

Mme COLOMBEL – Maire adjointe à la vie scolaire et au périscolaire

M. DULAC – Responsable du Périscolaire du groupe Paul Bert

Mme HIRTZ – Responsable Service Enseignement

Mme OULD BRAHAM – Future responsable du Périscolaire Paul Bert Elémentaire

Mme JEGOU -Déléguée Départementale de l’Education Nationale

**Les Enseignants :**

Mmes MAGNAT, BINET, MESKI NACER, SENABRE, HARIZ, GARNIER, JACOB, MAURY, DUMAS, CANEDO, BESNIER, KRANTZ, MERAUD, CLAISSE

Mrs : BELLIR, LOPES, GILLIER, RAT

**Les Représentants Elus des Parents d’Elèves :**

API : Mme ABADIN ; Mme DUPRE ; Mme TCHOUAPI ; Mme DE BEVOTTE ; Mme GELOEN ; Mme VAN CAMPO ; Mme JOSSE, Mme BOUTRY ; Mme LECUILLER ; Mme MARGEZ, Mme SEMERIL

FCPE : Mme AZEK, M. CALLICO ; M. DE LAVENNE, Mme HAMOT-MAILLOT, Mme LANSOY, Mme MASSON ; Mme RIOU-DA-SILVA

**1 – Fonctionnement de l’école**

**1.1 – Point sur la carte scolaire**

* + Effectif prévu : 456 élèves (475 aujourd’hui) pour 18 classes (sans compter la classe UPE2A), soit une moyenne de 25,33 élèves par classe.
  + Structure école :
    - CP : 97 (4 classes)
    - CE1 : 77 (3 classes)
    - CE2 : 97 (4 classes)
    - CM1 : 84 (3 classes)
    - CM2 : 101 (4 classes)
  + Mouvements d’enseignants :
    - *Les départs*

Mr BELLIR (CM2) qui était sur un poste provisoire

* + - Mme MESKI-NACER

Mme MERAUD

* + - M. GILLIER : retraite : il sera remplacé dans la classe UPE2A par une enseignante certifiée pour enseigner le français)
    - M. BOZEC : retraite remplacé par M. Piffard
    - Les enseignantes qui complètent les temps partiels de Mme Jacob, Mme Krantz, Mme Garnier : Mmes COUSSOT, DESCOMBES et ALEXANDRE
    - *Les arrivées :*
    - Mme CLAISSE (nommée à titre définitif) + 3 personnes (1 CP, 1 CM1, 1 CE1
    - Evolution des temps partiels (Mme JACOB en C2 qui passe à 3/ 4 temps

**1.2 - Périscolaire**

* + Nouvelle direction 2017/2018



4 animateurs restent sur la structure : Daniel, Hakim, Thomas et Alain

La mairie de Bois Colombes a choisi de maintenir le fonctionnement actuel des rythmes scolaires actuels pour l’année scolaire 2017/2018 soit 4,5 journées/semaine.

Mme Colombel indique qu’elle attend une évaluation de la part de l’Education Nationale sur la réforme des rythmes scolaires car aujourd’hui on ne juge souvent que la municipalité

* + Bilan des modules  
    Sur le plan organisationnel, une optimisation de la gestion du temps et des espaces cette année avec un équilibre trouvé avec les enseignants, le personnel de restauration et les éducateurs culturels et sportif mis à dispo par la Ville Sur le plan pédagogique, une mise en place de tutorats (positifs) et des formations des animateurs ont été réalisées.  
    Il y a eu une demande importante de changement de modules sur la deuxième période, ce qui a été très contraignant pour l’organisation, mais les souhaits des enfants ont été pris en compte dans la plupart des situations.
  + Accueil de loisir du mercredi et pendant les vacances scolaires  
    L’accueil est structuré en 4 groupes (CP, CE1, CE2 et CM1/CM2), avec 2 animateurs par groupe.  
    Le choix des activités réalisées est fait en fonction des constats effectués sur le fonctionnement des groupes
    - -en CP : difficultés de mélange entre filles et garçons=> améliorer la mixité des groupe,
    - en CE1 : demande d’activité très variées
    - en CE2 : beaucoup d’enfants d’origines diverses => connaissances des origines, etc..).
    - en CM1/CM2 : envie de s’impliquer dans l’organisation de la structure => faire des sorties ensemble

Fréquentation : 100/120 en élémentaire, 140/160 en maternelle

Pour les sorties en car pendant les vacances, l’objectif est d’une sortie par semaine et par enfant. 2 cars sont partagés sur la ville par les accueils de loisirs le mercredi

* + Alerte sur le cas d’un enfant sorti sans autorisation à 16h30.  
    Les équipes périscolaire et enseignante vont mener une réflexion pour que cet incident ne se renouvelle pas : cahier de liaison, modification de la carte…
  1. **- Petits travaux à réaliser :**
  + **Eclairage de la cour** : une réflexion est en cours pour améliorer l’éclairage au centre de la cour lors de la période hivernale.

1. **- Projet d’école**
   1. **- Restitution projets divers**

**Les projets culturels**

* + CM2 (Mme Claisse) : improvisation théâtrale (avec Aurelien, un intervenant du service culturel)  
    Objectifs : confiance en soi, travail en équipe, savoir donner son avis. Les retours ont été très positifs, les enfants ont beaucoup progressé. Une restitution a eu lieu la semaine dernière devant les parents en conditions.
  + CE1 (Mme Garnier) : randonnée littéraire (avec Cathie, intervenant en danse des services culturels), projet de l’académie et de la mairie.  
    A partir d’un album sur le handicap (« de quelle couleur est le vent ? »), un travail de danse a été réalisé, puis un travail d’écriture a été effectué par les enfants. Un album a été créé et leur sera donné.

**Les classes découvertes**

* + Classe découverte à Saint Lunaire sur le thème du milieu marin (CPC de Mme Meski-Nacer et CM1A de Mme Canedo).  
    Le programme de la semaine était très dense : visite de Saint Malo, du Cap Fréhel, de mareyeurs, land art. Le séjour s’est très bien passé, les enfants ont gagné en autonomie. Seuls bémols : le comportement des animateurs de « vie quotidienne » pas assez impliqués, le manque au programme d’une activité sportive.
  + Classe découverte Châteaux de la Loire (CM1B de Mme Binet)  
    Les enfants ont visité des châteaux, créé une tapisserie et un costume médiéval. Ils ont aussi fait un repas médiéval. Quelques petits problèmes logistiques (un seul car pour 3 classes) et également quelques soucis avec les animateurs sont à noter, mais les retours sur ce séjour sont très positifs.
  + Classe découverte moyen âge et équitation (CM1D de Mme Besnier).  
    Séjour un peu décevant côté équestre (trop d’enfants par groupe : 17 enfants pour 7 poneys), quelques soucis avec les animateurs, mais les enfants ont apprécié cette semaine malgré le rythme dense. 1 seul guide pour 50 enfants de niveau de classes différents.

Projet Ecole / Collège  
Objectif : écrire un récit d’aventure de façon collaborative entre deux classes de CM2 et de 6ème du collège Camus. L’expérience a été très appréciée par les élèves. Cela a été l’occasion pour les CM2 d’échanger avec les 6èmes. Un livre sera réalisé avec les différents récits et sera publié sur le blog de l’école.

Les parents d’élèves font remarquer que la majorité des enfants allant sur le collège Mermoz en 6 ème (90% des élèves cette année), il serait opportun de développer la liaison école/collège avec Mermoz.

Ils en profitent aussi pour faire remonter qu’ils apprécient le blog alimenté régulièrement par M. Bozec

* 1. **– L’inclusion des élèves porteurs de handicap (retour Mr BOZEC)**

***M. Bozec rappelle que des expériences douloureuses ont été vécues dans l’école. L’idée de l’inscription à l’ordre du jour n’est pas de se plaindre, mais de prendre de la hauteur et du recul lors de ce Conseil d’Ecole.***

***Sources utilisées :***

* ***Rapport du CNESCO du 28 et 29/01/2016 sur « l’école inclusive pour les élèves en situation de handicap »***
* ***Note d’information de la DEPP N° 26 d’octobre 2016 (Regard sur les parcours à l’école primaire des élèves en situation de handicap)***
* ***Textes de Daniel Calin (comprendre la loi de 2005 sur les droits des personnes handicapées ; 7 ans après la loi de février 2005 : réalités, avancées, manques ; la problématique de la socialisation des enfants handicapés)***

1. Si l’on s’en tient aux chiffres, le bilan de la scolarisation des enfants en situation de handicap est flatteur. Il existe une forte augmentation de l’accueil en milieu ordinaire. Les chiffres publiés par l’EN font état d’une progression régulière, d’année en année. Leur nombre a doublé en 10 ans passant de 127 000 en 2004-2005 à près de 280 000 en 2014-2015 tous degrés confondus (160 000 pour le 1er degré et près de 119 000 pour le 2nd degré).

La scolarisation en milieu ordinaire représente près de 80% des élèves (53% dans une classe ordinaire et 24% qui bénéficient en plus d’un accompagnement collectif- type ULIS ; 21% des élèves en établissement médico-social ou hospitalier et 2% en établissement spécialisé avec une intégration à temps partiel dans un établissement ordinaire).

1. **Retour sur la loi de 2005** : « pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »

3 points saillants :

Principe de l’établissement de référence : « tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l’école / l’établissement le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence »

Il s’agit bien de l’établissement de Référence et pas nécessairement de l’établissement d’accueil.

***Si tous les enfants doivent être scolarisés et recevoir ensemble une instruction / éducation partagée, alors se pose la question de ceux dont les difficultés particulières sont un problème pour le fonctionnement du système scolaire.***

L’idéologie inclusive de la loi de 2005. De l’intégration vers l’inclusion. Le terme d’inclusion est devenu en quelques années, la référence des politiques en faveur des droits des enfants et personnes en situation de handicap. En France, l’usage du terme est courant.

Aujourd’hui, cette notion d’inclusion dépasse largement la question du handicap et de la scolarisation des personnes en situation de handicap. Il suffit pour s’en convaincre de faire référence à la loi de 2013 portant sur « la refondation de l’école de la République » :

« Exigence est faite au système éducatif d’assurer la réussite scolaire et l’insertion sociale de tout élève indépendamment de toutes caractéristiques individuelles »

« Le service public reconnait que tous les enfants partagent la capacité d’apprendre et de progresser ; il veille à l’inclusion de tous les enfants sans distinction »

Déjà le rapport qui précédait la loi de 2005 demandait la scolarisation des enfants au sein d’une école inclusive et déclarait qu’il s’agissait maintenant :

* + - * D’améliorer l’accueil
      * De renforcer l’accompagnement
      * De mieux former les acteurs
      * D’encourager la pratique du partenariat

L’approche quantitative de l’accueil s’est faite au détriment de l’approche qualitative.

Cette école inclusive repose sur deux grands principes (les 2 grandes notions de la loi de 2005) : la compensation et l’accessibilité.

De quelle accessibilité parle-t-on ? L’accessibilité globale à l’éducation ou l’accessibilité pédagogique qui est une autre problématique. Être attentif à l’accessibilité pédagogique conduit à s’intéresser à d’autres questions qu’aux seules données statistiques ainsi qu’aux mesures de la loi appliquant la priorité de la scolarisation en milieu ordinaire.

L’accessibilité pédagogique, c’est l’ensemble des pratiques qui offrent aux élèves en situation de handicap les conditions d’un développement optimal. ***Comment singulariser la scolarisation de ces élèves ?***

Cette accessibilité doit concerner les responsables éducatifs à tous les niveaux.

1. **Quelques constats parmi d’autres :**

Ce droit à l’éducation suppose une mesure des effets :

* L’absence de données sur la scolarisation de ces enfants empêche de savoir si la scolarisation en milieu ordinaire est source de bien-être et de reconnaissance sociale comme le supposent les politiques inclusives :

***Quels sont les gains réels de cette inclusion en termes de bien-être personnel ?***

***L’inclusion est-elle stimulante pour son développement ?***

***Quels sont les gains réels de cette inclusion en termes d’acquisitions scolaires effectives ?***

***Quels effets des aménagements et des soutiens ?***

***Quels effets sur leur devenir ?***

Voilà un certain nombre de questionnement qualitatifs nécessaires.

* « Alors que la plupart des enfants de dix ans entrent en CM2, moins d’un élève en situation de handicap sur quatre parvient à ce niveau à cet âge. Quatre ans auparavant, à six ans, six sur dix entraient pourtant en CP »… [note de la DEPP]
* Les AVS. L’expression Auxiliaires de vie scolaire n’existe pas dans la loi mais leur fonction y est bien dessinée. Ceux-sont des travailleurs précaires avec des rémunérations très basses, pas formés, avec un niveau 5 à l’embauche (niveau CAP/BEP). En Italie, ceux qui assurent des fonctions similaires sont des professionnels avec une formation à cet emploi de niveau Bac + 3.
* Les difficultés d’exercice du métier d’enseignant dans un système où les conditions ne sont pas toujours réunies pour leur faciliter la tâche. Il y a là une professionnalité mise à mal. Ce qui devrait inquiéter, c’est que les « bricolages » ne permettent pas aux enseignants de s’épanouir mais au contraire les rendent malades.
* L’école inclusive sollicite de plus en plus le milieu spécialisé en tant que ressource pour l’école. Vrai dans de nombreux pays européens et faux en France. C’est le point faible de l’application de la loi. Les établissements doivent devenir des pôles ressources dans la formation initiale et continue des enseignants. Il faut arriver à sortir de l’isolement, construire ou reconstruite une vraie mutualisation du travail. Rendre l’école inclusive, ce n’est pas laisser les enseignants livrés à eux-mêmes.
* ***« Conjuguer la perspective quantitative retenue jusqu’alors avec une dynamique qualitative est une condition essentielle pour que l’éducation inclusive soit source d’inclusion de tout un chacun, y compris les plus vulnérables ». [rapport de CNESCO]***
* Cette conception mathématique oublie que la rampe d’accès physique ne fait pas le citoyen et que l’ordinateur / la tablette ou l’AVS ne font pas l’élève.